

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE CONDOM-CAUSSENS**

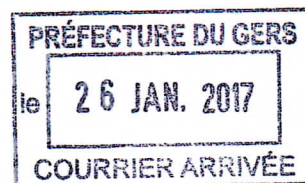
**DEMANDES DE REGULARISATION
DES CAPTAGES DE GAUGE ET DE BRUNET**

**ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

IV. PIECES JUSTIFICATIVES

- Pièce n°1 :** Avis de recevabilité de l'ARS (32) du 24 janvier 2017
Pièce n°2 : Avis de recevabilité de la DDT (32) du 26 janvier 2017
Pièce n°3 : Avis de recevabilité de l'ARS (32) du 26 septembre 2017
Pièce n°4 : Avis de recevabilité de la DDT(32) du 25 septembre 2017
Pièce n°5 : Décision n°E17000215/64 du Président du Tribunal Administratif de PAU
Pièce n°6 : Arrêté préfectoral du 17 janvier 2018
Pièce n°7 : Avis annonçant l'enquête
Pièce n°8 : Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans la Dépêche du Midi Gers du 30 janvier 2018
Pièce n°9 : Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans le Petit Journal du Gers du 02 au 08 février 2018
Pièce n°10 : Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans la Dépêche du Midi Gers du 22 février 2018
Pièce n°11 : Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans le Petit Journal du Gers du 23 février au 01 mars 2018
Pièce n°12 : Certificat d'affichage du Maire de Condom (siège de l'enquête)
Pièce n°13 : Certificat d'affichage du Maire de Cassaigne (lieu d'enquête)
Pièce n°14 : Certificat d'affichage du Maire de Valence sur Baïse (lieu d'enquête)
Pièce n°15 : Certificat d'affichage du Maire de Maignaut Tauzia (lieu d'enquête)
Pièce n°16 : Certificat d'affichage du Maître d'ouvrage



Service émetteur : Délégation Départementale du Gers
Unité Santé Environnement
Affaire suivie par : Sandra DELMAS
Courriel : sandra.delmas@ars.sante.fr
Téléphone : 05.62.61.55.88
Réf. Interne : SD/17.11
Date :

24 JAN. 2017

Monsieur le Préfet
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités
Locales
Bureau du Droit de l'Environnement
3 Place du Préfet Claude Erignac
32007 AUCH cedex

Objet : Autorisation des installations d'eau potable de Condom
Enquête publique pour la mise en place des périmètres de protection

Réf : Dossier d'enquête publique, *Artelia*, février 2016

Après étude du dossier déposé au titre des articles L1321-1 à L1321-5 du Code de la Santé Publique et des compléments d'information transmis par la commune de CONDOM ainsi que par le bureau d'études, je vous informe que le dossier de régularisation administrative du captage *de Gauge* et de la station d'eau potable à Condom est recevable. Il peut par conséquent être soumis à l'enquête publique.

Considérant que les périmètres de protection rapprochée n° 1 et n° 2 s'étendent sur la commune de Condom, l'enquête publique devra se dérouler sur cette commune.

S'agissant d'une autorisation à durée déterminée et dans l'attente de la mutualisation des stations d'eau potable de la commune de Condom et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Caussens, les prescriptions proposées constituent un minimum de sécurisation de la production d'eau potable.

Pour la Directrice Générale de l'ARS
Occitanie, et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe,

Sandrine PICH-TRAVERSET

Copie à Monsieur le DDT, Service Eaux et Risques



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 30 JAN. 2017

2

PRÉFET DU GERS



Direction Départementale
des Territoires du Gers

Service Eau et Risques

PREFECTURE DU GERS
Bureau du droit de l'Environnement
3 place du préfet Claude Erignac
BP 322
32007 AUCH

Dossier suivi par :
Séverine RAMOND
Martine AIMAR

Mèl : severine.ramond@gers.gouv.fr
martine.aimar@gers.gouv.fr

Tél. : 05.62.61.53.55 ou 46
Fax : 05.62.61.53.78

Objet : Autorisation unique loi sur l'eau instruit au titre de l'ordonnance
n°2014-619 du 12 juin 2014
Régularisation station AEP et ouvrages - prise d'eau de Gauge à Condom
Commune de Condom
Mise à l'enquête publique

Réf. : 32-2016-00041

AUCH, le 26 janvier 2017

Mon service instruit et coordonne le dossier de demande d'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 visant d'une part à regrouper dans un même arrêté l'autorisation loi sur l'eau, l'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale, l'autorisation de défrichement, l'autorisation de travaux en site classé ou en instance de classement et la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, et d'autre part à réduire les délais globaux d'instruction de ces procédures, concernant l'opération suivante :

**Mise en conformité de la station d'eau potable et des ouvrages dédiés
(prise d'eau de Gauge sur la Baïse à Condom)
par la commune de Condom.**

Ce dossier bénéficie en parallèle d'une enquête administrative auprès des services et organismes suivants :

- Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées - Délégation Départementale du Gers
- Conseil Départemental du Gers
- Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Leurs remarques et réserves ont été prises en compte.

Ce dossier est jugé complet et régulier, et au vu des différents avis reçus il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique de 1 mois en application de l'article 13 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014.

Je vous propose que l'enquête publique se déroule sur la commune de CONDOM, commune principale impactée par ce projet qui peut, à ce titre, être le siège de l'enquête publique.

Direction Départementale des Territoires du Gers
Service Eau et Risques
19 place de l'ancien foirail BP 342 32007 AUCH

1

Dans le cadre particulier de l'expérimentation Autorisation Unique loi sur l'eau, les délais réglementaires sont calculés en fonction de la date de saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Aussi je vous demande de me transmettre copie du courrier correspondant.

Par ailleurs dans ce même cadre vous disposez de 15 jours après la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour décider de l'ouverture de l'enquête publique.

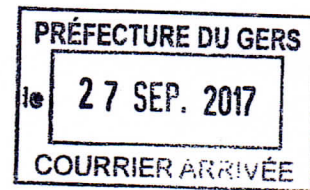


P/le directeur départemental des territoires
La chef du service eau et risques


Clotilde BAYLE

P.J. : 3 exemplaires du dossier

Copie : M. le maire de Condom
ARS – DD du Gers



3

Service émetteur : Délégation Départementale du Gers
Unité Santé Environnement
Affaire suivie par : Sandra DELMAS
Courriel : sandra.delmas@ars.sante.fr
Téléphone : 05.62.61.55.88
Réf. Interne : SD/17. AS2
Date : **26 SEP. 2017**

Monsieur le Préfet
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités
Locales
Bureau du Droit de l'Environnement
3 Place du Préfet Claude Erignac
32007 AUCH cedex

**Objet : Autorisation des installations d'eau potable de Brunet sur la commune de Condom
Enquête publique pour la mise en place des périmètres de protection**

Réf : Dossier d'enquête publique, *Artelia*, avril 2016

Après étude du dossier déposé au titre des articles L1321-1 à L1321-5 du Code de la Santé Publique et des compléments d'information transmis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de CAUSSENS – CONDOM, je vous informe que le dossier de régularisation administrative du captage de Brunet et de la station d'eau potable situés sur la commune de Condom est recevable. Il peut par conséquent être soumis à l'enquête publique.

Considérant que les trois périmètres de protection rapprochée définis par l'hydrogéologue agréé s'étendent sur les communes de Condom, Cassaigne, Valence sur Baïse et Maignat-Tauzia, l'enquête publique devra se dérouler sur ces quatre communes.

S'agissant d'une autorisation à durée déterminée et dans l'attente de la mutualisation des deux stations d'eau potable du SIAEP de CAUSSENS – CONDOM, les prescriptions proposées constituent un minimum de sécurisation de la production d'eau potable.

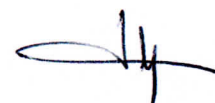
Pour la Directrice Générale de l'ARS
Occitanie, et par délégation,
Le Délégué Départemental,

JM BLAY

Copie à Monsieur le DDT, Service Eaux et Risques

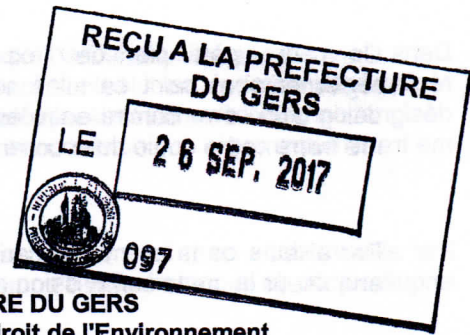
Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du GERS
Cité Administrative - Place de l'Ancien Foirail
32020 AUCH CEDEX 9 - Tél : 05 62 61 55 55

www.ars.occitanie.sante.fr





PRÉFET DU GERS



4

Direction Départementale
des Territoires du Gers

Service Eau et Risques

Dossier suivi par :
Séverine RAMOND
Martine AIMAR

Tél. : 05.62.61.53.55 ou 46
Fax : 05.62.61.53.78

Réf. : 32-2016-00094

PREFECTURE DU GERS
Bureau du droit de l'Environnement
3 place du préfet Claude Erignac
BP 322
32007 AUCH

Mèl : severine.ramond@gers.gouv.fr
martine.aimar@gers.gouv.fr

Objet : Autorisation unique loi sur l'eau instruit au titre de l'ordonnance
n°2014-619 du 12 juin 2014
Régularisation station AEP et ouvrages - prise d'eau Brunet à Condom
SIAEP de Caussens
Mise à l'enquête publique

AUCH, le 25 septembre 2017

Mon service instruit et coordonne le dossier de demande d'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 visant d'une part à regrouper dans un même arrêté l'autorisation loi sur l'eau, l'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale, l'autorisation de défrichement, l'autorisation de travaux en site classé ou en instance de classement et la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, et d'autre part à réduire les délais globaux d'instruction de ces procédures, concernant l'opération suivante :

**Mise en conformité de la station d'eau potable et des ouvrages dédiés
(prise d'eau Brunet sur la Baïse à Condom)
par le SIAEP de Caussens.**

Ce dossier bénéficie en parallèle d'une enquête administrative auprès des services et organismes suivants :

- Agence Régionale de Santé d'Occitanie - Délégation Départementale du Gers
- Conseil Départemental du Gers
- Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Leurs remarques et réserves ont été prises en compte.

Ce dossier est jugé complet et régulier, et au vu des différents avis reçus il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique de 1 mois en application de l'article 13 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014.

Je vous propose que l'enquête publique se déroule sur la commune de CONDOM, commune principale impactée par ce projet qui peut, à ce titre, être le siège de l'enquête publique.

Direction Départementale des Territoires du Gers
Service Eau et Risques
19 place de l'ancien foirail BP 342 32007 AUCH

1

Dans le cadre particulier de l'expérimentation Autorisation Unique loi sur l'eau, les délais réglementaires sont calculés en fonction de la date de saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Aussi je vous demande de me transmettre copie du courrier correspondant.

Par ailleurs dans ce même cadre vous disposez de 15 jours après la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour décider de l'ouverture de l'enquête publique.

P/le directeur départemental des territoires
La chef du service eau et risques



[Signature]
Clotilde BAYLE

P.J. : dossier en 2 exemplaires

Copie : SIAEP DE CAUSSENS

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

05/01/2018

N° E17000215 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 28/12/2017, la lettre par laquelle le Préfet du Gers demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La mise en conformité des captages de Gauge et de Brunet et de la station d'eau potable de Condom ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

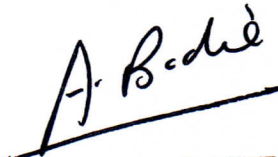
ARTICLE 1 : M. Guy GRECH est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Gers, au SIAEP de Condom-Causséns et à M. Guy GRECH.

Fait à Pau, le 05/01/2018

Le Président,



Alexandre BADIE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du droit de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°32-2018-01-17-001
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
sur les communes de Condom, Cassaigne, Valence-sur-Baïse et Maignaut-Tauzia
relative aux dossiers de :

Demandes de régularisation des captages de GAUGE et de BRUNET au profit du SIAEP de CONDOM- CAUSSENS déclarant d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de surface dans le cours d'eau Baïse aux lieux-dit « Gauge » et « Brunet » sur la commune de Condom et l'instauration des périmètres de protection desdits captages et autorisant, pour lesdits captages, le prélèvement d'eau dans le cours d'eau « Baïse » sur la commune de Condom ainsi que la dérivation des eaux au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement et l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, au titre du code de la santé

La Préfète du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la santé ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité environnementale prévue aux articles L 122-1 et L122-7 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 susvisée ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;
- VU** le décret du 6 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

- VU** la demande de régularisation administrative du captage de Gauge et de la station d'eau potable à Condom, formulée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Condom-Caussens ;
- VU** la demande de régularisation administrative du captage de Brunet et de la station d'eau potable situés sur la commune de Condom, formulée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Condom-Caussens ;
- VU** la délibération du 11 décembre 2014 du conseil municipal de Condom relative à la régularisation administrative de la prise de la station d'eau potable de Condom - prise d'eau de Gauge sur la Baïse et la procédure de protection du captage d'eau de Gauge sur la Baïse ;
- VU** la délibération du 28 juin 2016 du conseil municipal de Condom sollicitant son adhésion au SIAEP de la région de Caussens dans le cadre de la compétence optionnelle eau potable à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** la délibération du 13 septembre 2016, par laquelle le SIAEP accepte cette adhésion et demande la modification des statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°32-2016-23-007 en date du 23 décembre 2016, modifiant les statuts du SIAEP, et actant sa compétence en matière d'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Condom ;
- VU** la délibération en date du 25 septembre 2017 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Condom-Caussens, relative à la régularisation administrative de la station d'eau potable de Condom : prise d'eau de Gauge sur la Baïse, à la mise en place des périmètres de protection des captages et demandant le lancement de l'enquête publique ;
- VU** les délibérations en date du 29 janvier 2010 et du 23 février 2016 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Condom-Caussens, relatives à la régularisation administrative de la station d'eau potable de Condom – prise d'eau de Brunet sur la Baïse et la mise en place des périmètres de protection des captages ;
- VU** le dossier d'enquête publique unique constitué conformément au code de l'environnement, au code de la santé et au code de l'expropriation ;
- VU** la liste des parcelles pour lesquelles l'instauration de servitudes dans le périmètre de protection de chaque captage (captages de Gauge et de Brunet) est demandée ;
- VU** la liste des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être affectés par l'instauration des servitudes dans le périmètre de protection de chaque captage : captages de Gauge et de Brunet ;
- VU** les avis de recevabilité rendus, pour la mise en conformité de la station d'eau potable et des ouvrages dédiés (prise d'eau de Gauge sur la Baïse à Condom) le 24 janvier 2017 par la délégation départementale du Gers de l'agence régionale de santé (ARS) et le 26 janvier 2017 par le service eau et risques de la direction départementale des territoires (DDT) ;
- VU** les avis de recevabilité rendus, pour la régularisation administrative du captage de Brunet et de la station d'eau potable (prise d'eau Brunet sur la Baïse à Condom) situés sur la commune de Condom, le 26 septembre 2017 par la délégation départementale de l'ARS et le 25 septembre 2017 par le service eau et risques de la DDT ;
- VU** la décision n°E17000215/64 en date du 05/01/2018 du Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Guy GRECH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique unique sur la demande susvisée ;

Considérant que l'article L123-6 du code de l'environnement précise qu'il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique unique

Une enquête publique unique d'une durée de 30 jours consécutifs, commençant à courir le lundi 19 février 2018 et prenant fin le mardi 20 mars 2018 est ouverte sur les communes de Condom, Cassaigne, Valence sur Baïse et Maignaut-Tauzia.

Demande de régularisation du captage de GAUGE :

- déclarant d'utilité publique :
 - des travaux de dérivation des eaux de surface dans le cours d'eau Baïse au lieu-dit « Gauge » de la commune de Condom et exploité par le SIAEP de CONDOM – CAUSSENS
 - l'instauration des périmètres de protection du dit captage sur la commune de Condom
- autorisant :
 - le prélèvement d'eau dans le cours d'eau « Baïse » sur la commune de Condom ainsi que la dérivation des eaux au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement
 - l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, au titre du code de la santé publique.

(au profit du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS).

Demande de régularisation du captage de BRUNET :

- déclarant d'utilité publique :
 - des travaux de dérivation des eaux de surface dans le cours d'eau Baïse au lieu-dit « Brunet » de la commune de Condom et exploité par le SIAEP de CONDOM – CAUSSENS
 - l'instauration des périmètres de protection du dit captage sur les communes de Condom, Cassaigne, Valence-sur-Baïse et Maignaut-Tauzia
- autorisant :
 - le prélèvement d'eau dans le cours d'eau « Baïse » sur la commune de Condom ainsi que la dérivation des eaux au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement
 - l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, au titre du code de la santé publique .

(au profit du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS).

Article 2 : Autorité responsable du projet :

Ces projets sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Condom-Caussens (SIAEP) représenté par M. le Président, responsable du projet, dont les coordonnées sont les suivantes : 41 Grande Rue – 32100 CAUSSENS (Tél. 05.62.28.09.04 – mail : siaep.caussens32@orange.fr) auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Guy GRECH, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Pau. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 4 : Lieux de l'enquête unique

L'enquête publique unique se déroulera sur les communes de Condom, Cassaigne, Valence sur Baïse et Maignaut-Tauzia.

La commune de Condom a été désignée siège de l'enquête publique unique.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de cette enquête unique, le dossier d'enquête publique unique comprenant notamment une note synthétique, la notice d'incidences et l'avis de l'hydrogéologue

- sur support papier : à la mairie de Condom, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- sur un poste informatique : dans les mairies de Maignaut-Tauzia, Cassaigne et Valence-sur-Baïse et à la médiathèque de Condom, à l'accueil du public, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- en se rendant sur le site internet suivant : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- Consigner ses observations sur le registre d'enquête publique

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête, **sur le registre d'enquête publique unique** ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans les mairies de Condom, Cassaigne, Valence-sur-Baïse, et Maignaut-Tauzia ; aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- Adresser un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur :

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées pendant la même période, au commissaire enquêteur :

- *soit par courrier postal* adressé à la mairie de Condom, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur (38 rue Jean Jaurès – 32100 CONDOM) ;
- *soit par courriel*, à l'adresse suivante : pref-siaepcondom-caussens@gers.gouv.fr Les observations reçues par courriel seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête de la commune de Condom, siège de l'enquête publique, dans les meilleurs délais, et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné **après le 20 mars 2018**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Rencontrer le commissaire enquêteur

Monsieur Guy GRECH, commissaire enquêteur, assure une permanence à la mairie de Condom les :

- lundi 19 février 2018 : **de 9h00 à 12h00**
- mercredi 7 mars 2018 : **de 14h00 à 17h00**
- mardi 20 mars 2018 : **de 15h00 à 18h00**

pour recevoir les observations du public.

Article 8 : Publicité de l'enquête publique unique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins de Mme la Préfète du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage,
Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques
Un certificat établi par le maître d'ouvrage justifiera de l'accomplissement de cette formalité ;
- dans les mairies de Condom, Cassaigne, Valence sur Baïse et Maignaut-Tauzia et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.
L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par les maires des communes concernées ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur.
- Sur le site Internet des services de l'État dans le Gers www.gers.gouv.fr (rubrique > Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Article 9 : Clôture de l'enquête publique unique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles est transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête publique unique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant pour chaque projet et chaque procédure si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai impartis à ce dernier pour produire ses observations éventuelles, le commissaire enquêteur adresse à la Préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête unique déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport d'enquête publique unique et les conclusions motivées.

Article 11 : Lieux où à l'issue de l'enquête unique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, dans les mairies de Condom, Cassaigne, Valence sur Baïse et Maignaut-Tauzia ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Rapports, décisions et arrêtés pris dans le domaine de l'eau dans le Gers > Rapports des Commissaires enquêteurs suite à Enquête publique).

Article 12 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

La décision qui sera prise par la préfète, pour chaque projet à l'issue de la procédure, déclarera l'utilité publique et l'autorisera, assortie de prescriptions ou refusera l'ensemble.

Article 13 : Réglementation loi sur l'eau

Au titre de la réglementation loi sur l'eau, le conseil municipal de la commune de Condom est appelé à émettre un avis sur cette demande qui sera pris en considération dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit entre le 19 février 2018 et le 04 avril 2018.

Article 14 – Indemnisation du commissaire enquêteur

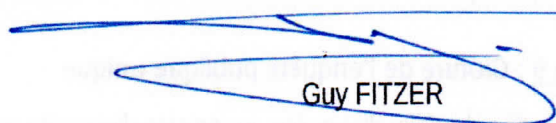
L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagés, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 15 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le secrétaire général, Mesdames et Messieurs les maires des communes de Valence sur Baïse, Maignaut-Tauzia, Condom et Cassaigne, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auch, le **17 JAN. 2018**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Guy FITZER

AVIS ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
sur les communes de Condom, Cassaigne, Valence-sur-Baïse et Mignaut-Tauzia
relative aux projets de :

Demandes de régularisation des captages de GAUGE et de BRUNET au profit du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS déclarant d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de surface dans le cours d'eau Baïse aux lieux-dit « Gauge » et « Brunet » sur la commune de Condom et l'instauration des périmètres de protection desdits captages et autorisant, pour lesdits captages, le prélèvement d'eau dans le cours d'eau « Baïse » sur la commune de Condom ainsi que la dérivation des eaux au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement et l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, au titre du code de la santé

Par arrêté n°32-2018-01-17-001 du 17 janvier 2018, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours consécutifs, est prescrite du 19 février 2018 au 20 mars 2018 inclus. La mairie de Condom a été désignée siège de l'enquête.

La décision qui sera prise par la préfète, pour chaque projet à l'issue de la procédure, déclarera l'utilité publique et l'autorisera, assortie de prescriptions ou refusera l'ensemble.

Le commissaire enquêteur est : M. Guy GRECH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à la retraite ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :

- sur internet, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-siaecondom-caussens@gers.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.
- sur support papier : à la mairie de Condom, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- sur un poste informatique : dans les mairies de Mignaut-Tauzia, Cassaigne et Valence-sur-Baïse et à la médiathèque de Condom, à l'accueil du public, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Le dossier d'enquête publique unique comprend notamment une note synthétique, la notice d'incidences et l'avis de l'hydrogéologue.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit, par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Condom – (38 rue Jean Jaurès – 32100 Condom), à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête unique tenu à disposition à la mairie de Condom, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Condom les :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------|
| - lundi 19 février 2018 | : | de 9h00 à 12h00 |
| - mercredi 7 mars 2018 | : | de 14h00 à 17h00 |
| - mardi 20 mars 2018 | : | de 15h00 à 18h00. |

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, dans les mairies de Condom, Cassaigne, Mignaut-Tauzia et Valence-sur-Baïse et sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubriques Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Rapports, décisions et arrêtés pris dans le domaine de l'eau dans le Gers), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces projets sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Condom-Caussens (SIAEP) représenté par M. le Président, responsable du projet, dont les coordonnées sont les suivantes : 41 Grande Rue – 32100 CAUSSENS (Tél. 05.62.28.09.04 – mail : siae.caussens32@orange.fr) auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Pour la Préfète,
le chef de bureau


Frédéric GUERTENER

contacts, rencontres, voyance

Union Rencontres

FEMMES

Wendy, 50 a, ch. homme pour moments calmes en toute discrétion. Son numéro 06 22 76 02 90

06 16 10 68 28 Enseignant retraité prêt rondes aires jolies formes très régulières chez moi PHOTOS CELINE au 62640

06 12 07 20 73 KARINE Jeune femme célibataire qui aime les hommes et qui assume ! Je peux recevoir chez moi, M.S + DISPO env. KARINE au 01657

CLARA, jeune initiée ch. hom pour assouvir ses besoins accrus et rien de plus. Tél. au 06.01.41.08.39

MICHELE 40 ans 40A louchant ch. couragieux prêt calmes et doux + colorés. Tél. 06 17 77 70 30 Pas sérieux n'abstenir

Flo, 40 a, ch. partenaire pour relation extra conjugal sans prise de tête. Peut se déplacer. Tél. 06 20 00 31 82

05 61 07 69 69 TELEPHONE ROSE Colloque couple n'engage rien

ALICE 43 A. Femme séduisante et douce. Tél au 06 95 07 96 31

A 36 ANS, MARIANNE rêve d'un vrai amoureux. Tél au 06 95 07 96 31

SEXY MERE DE FAMILLE 40 ans, ch. homme. Tél au 06 95 07 96 31

ROXANNE, 37 ans, originaire du Brésil, ch. homme. Tél au 06 95 07 96 31

F. CELIB. 40 ans, ch. homme. Tél au 06 95 07 96 31

Veuve 70, rencontrerai retraité sérieux également seul. CNR - 05 61 53 54 02

RENCONTRES H/H 08 95 02 05 50 0,80€/min (ech)

Contacts

MAITRE BELLO Grand voyant médium Spécialiste pour faire revenir votre amour perdu. Amour, divorce, famille, déblocage, spécialiste du retour de l'âme astrale, impuissance sexuelle, argent, affaires, examens, travail, félicité, ventricite, bruits.

Résultats 100% garantis Déplacements possibles, travail par correspondance. 7 h - 22 h - 7 jours sur 7 RDV possible en cabinet sur Toulouse. Tél. 06 38 28 25 44

Maitre SAM 29 ans d'expérience. Amour - Bien-être - Chance. Résultats rapides - Carnu dans le monde de l'astrologie. Tél. 06 38 28 25 44

PROFESSEUR FODEBA 40 ans d'expérience. Amour - Bien-être - Chance. Résultats rapides - Carnu dans le monde de l'astrologie. Tél. 06 38 28 25 44

Maitre BABA SORA 40 ans d'expérience. Amour - Bien-être - Chance. Résultats rapides - Carnu dans le monde de l'astrologie. Tél. 06 38 28 25 44

ERIC VOYANT VOYANT GUEIRSEUR MEDIUM amour, chance, protection, déblocage, fidélité, argent, travail, famille, commerce, bonheur, travail, maladie, sexualité, protection du couple, d'êtres, développement, chance aux jeux, peut aider à résoudre les cas les plus complexes. Déplacement possible sur RDV. 100% garantis. Résultats en 24H. 06 84 68 07 52 06 43 36 56 57

www.rencontres-unions-mariages.fr 05 61 23 80 66 Générateur de rencontres durables et sérieuses. Uni-centenaire durant 35 ans.

Agence fondée en 1981 : plus de 20000 Adhérents nous ont fait confiance. Contenu: FEMMES, HOMMES, UNIONS, MARIAGES, etc.

Agence fondée en 1981 : plus de 20000 Adhérents nous ont fait confiance. légales

Je mets à la disposition de mes clients... N°OR MIC173475A. Prix : 1 82€ HT le millimètre par colonne, de filat à filat. Reproduction certifiée conforme.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PREFET DU GERS sur les Communes de Condom, Cassaigne, Valence-sur-Baise et Maignaut-Tauzia relative aux projets de Demandes de régularisation des captages de GAUGE et de BRUNET au profit du SIAEP de CONDOM-CAUSSEINS...

AUTRES ANNONCES LEGALES

Divers

AVIS

SOCIETE D'EXPLOITATION DU CHATEAU DE GEN-SAC Société par actions simplifiée au capital de 1 975 000 euros. Siège social : 15410 Condom, 32000 CONDOM RCS AUJH 49490700.

VIE DES SOCIÉTÉS

Assemblée générale

CONVOCAION

AGREOS UNION DE COOPERATIVES AGRICOLES AU CAPITAL VARIABLE. SIÈGE SOCIAL : Route de Toulouse Neu-Art - La Sarlinne - 32000 GIMONT RCS AUJH 800 994 88.

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90 000€

AVIS DE CONSULTATION

MAPATRAV 2018-01 Identification de pouvoir adjudicateur : M le Maire, Hôtel de Ville, Cours D'orm 32100 VIC FEZENSAC. Objet du marché : les TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS, ET DE MISE EN CONFORMITÉ EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE PRIMAIRE.

LA VIE ÉCONOMIQUE DU DÉPARTEMENT

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 17/01/2018 il a été constituée une société

Dénomination sociale : **SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LE BOSQUET**

Siège social : QUARTIER MONPLAISIR, 32400 MAULICHERES
Forme : Société Civile Immobilière
Sigle : SCI LE BOSQUET
Capital : 1000 €
Objet social : LOCATION IMMEUBLES

Gérant : Madame ALICE ESCARABAJAL, QUARTIER MONPLAISIR, 32400 MAULICHERES
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Auch

CLÔTURE DE LIQUIDATION AMIABLE

S.C.I. BRASSEL

SCI au capital de 129.582 €
Siège social : 1, lotissement des pyrénées - 32300 MIRANDE
403 543 911 RCS AUCH

Par décision du 25/01/2018, l'AGE a approuvé le compte définitif de liquidation amiable, déchargé de son mandat le liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation amiable à compter du 31/12/2017. Les comptes de liquidation amiable seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de AUCH.



SCP SAINT SEVER - DELZANGLÉS
Notaires à EAUZE (32600)

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSSEL DELAI D'OPPOSITION

Suivant testament olographe en date du 5 mars 2012, Madeemoiselle Denise MASSARTIC demeurant à Pichou - 32250 FOURCOES, née à Fourcous (32250) le 1er octobre 1933, décédée à CONDOM (32100) le 21 décembre 2017, a institué un légataire universel.

Ce testament a fait l'objet d'un oépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Philippe SAINT SEVER notaire à EAUZE, Gars, le 5 janvier 2018, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine compte tenu du caractère universel de son legs et de l'absence d'héritiers réservataires.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Philippe SAINT SEVER notaire 32800 EAUZE, dans le mois suivant la réception par le Greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 20/01/2018 il a été constituée une société

Dénomination sociale : **VOLGA**

Siège social : 42 rue Monge, 32500 FLEURANCE
Forme : SARL Unipersonnelle
Capital : 100 €

Objet social : conseils en investissement immobilier, immobilier d'entreprise, immobilier neuf, immobilier résidentiel et secondaire, défiscalisation immobilière, administration de biens immobiliers, mandataire immobilier, locaux commerciaux, acquisition et vente de fonds de commerce

Gérant : Louise PONOMAREFF, 42 rue Monge, 32500 FLEURANCE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Auch

CHANGEMENT DE GÉRANT

RINA ETANCHEITE

Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros Siège social : 4, Rue du cul de sac 32270 AUBIET 822728200 RCS AUCH. Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2017, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame Egzonna ALICKAJ, née CUNI à compter de ce jour et a décidé de ne pas procéder à son remplacement. L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence et la mention de Egzonna ALICKAJ, née CUNI a été supprimée. Pour avis La Gérance

Le dossier d'enquête publique unique comprend notamment une note synthétique, la notice d'incidences et l'avis de l'hydrogéologue. Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit, par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Condom - (38 rue Jean Jaurès - 32100 Condom), à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête unique tenu à disposition à la mairie de Condom, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Condom les :

- lundi 19 février 2018 : de 9h00 à 12h00

- mercredi 7 mars 2018 : de 14h00 à 17h00

- mardi 20 mars 2018 : de 16h00 à 18h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, dans les mairies de Condom, Cassaigne, Maignaut-Tauzia et Valence-sur-Baise et sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers (www.gers.gouv.fr - rubriques Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Rapports, décisions et arrêtés pris dans le domaine de l'eau dans le Gers), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces projets sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Condom-Causseins (SIAEP) représenté par M. le Président, responsable du projet, dont les coordonnées sont les suivantes : 41 Grande Rue - 32100 CAUSSEINS (Tél. 05.62.28.09.04 - mail : siaep.causseins32@orange.fr) auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Pour la Préfète, le chef de bureau signé : Frédéric GUERTENER

ANNONCES LEGALES

Déposez votre annonce avant le mercredi 18h00 pour parution dans notre journal le vendredi suivant

05 63 20 80 02

Diffusez votre annonce directement sur www.lepetitjournal.net dans la rubrique "déposez consultez une annonce légale"

- sur support papier : à la mairie de Condom, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête unique à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- sur un poste informatique : dans les mairies de Maignaut-Tauzia, Cassaigne et Valence-sur-Baise et à la médiathèque de Condom, à l'accueil du public, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Le dossier d'enquête publique unique comprend notamment une note synthétique, la notice d'incidences et l'avis de l'hydrogéologue. Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit, par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Condom - (38 rue Jean Jaurès - 32100 Condom), à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête unique tenu à disposition à la mairie de Condom, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Condom les :

- lundi 19 février 2018 : de 9h00 à 12h00

- mercredi 7 mars 2018 : de 14h00 à 17h00

- mardi 20 mars 2018 : de 16h00 à 18h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, dans les mairies de Condom, Cassaigne, Maignaut-Tauzia et Valence-sur-Baise et sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers (www.gers.gouv.fr - rubriques Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Rapports, décisions et arrêtés pris dans le domaine de l'eau dans le Gers), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces projets sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Condom-Causseins (SIAEP) représenté par M. le Président, responsable du projet, dont les coordonnées sont les suivantes : 41 Grande Rue - 32100 CAUSSEINS (Tél. 05.62.28.09.04 - mail : siaep.causseins32@orange.fr) auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Pour la Préfète, le chef de bureau signé : Frédéric GUERTENER

ANNONCES LEGALES

Déposez votre annonce avant le mercredi 18h00 pour parution dans notre journal le vendredi suivant

05 63 20 80 02

Diffusez votre annonce directement sur www.lepetitjournal.net dans la rubrique "déposez consultez une annonce légale"

Le capital social d'une entreprise

Comprendre le capital social. Comprendre le capital social la fois moyen de financement de la société, garantie des tiers créanciers et clé de répartition des droits et pouvoirs dans la société, le capital social apparaît comme un instrument à multiples fonctions au service d'intérêts complémentaires : à la fois ceux de la société, de ses détenteurs, et de ses créanciers.

Bon à savoir : les apports « en industrie » (c'est-à-dire les connaissances techniques, professionnelles, le savoir-faire non brevetable, l'expérience, l'activité, les relations qu'une personne met au service de la société) sont une forme particulière d'apports qui est exclue du capital social, principalement en raison de l'estimation toujours très délicate de leur valeur et surtout de l'impossibilité pour les tiers de les saisir en garantie de leurs créances sur la société. Ce type d'apports donne toutefois droit à des parts en industrie, donc au bénéfice.

moins de la société, lequel englobe tous les droits et obligations, ainsi que les créances et les dettes de la société.

Bon à savoir : à la différence des sociétés, l'entreprise individuelle n'a pas de capital social.

Finalités du capital social. Le capital social, moyen de financement. Le capital social constitue un mode spécifique de financement de la société. Par exemple, il peut permettre, en compensant éventuellement les pertes temporaires d'une société dépourvue de fonds propres suffisants, d'éviter au moins provisoirement sa cessation des paiements.

Capital social, protection des tiers créanciers. Vis-à-vis des créanciers de la société, le montant du capital social représente moins une garantie qu'un voyant de contrôle de la santé financière de la société : la loi a fixé à la moitié du montant du capital social le montant plancher au-dessous duquel les capitaux propres ne sauraient diminuer sans menacer la viabilité financière de la société. Certes, en théorie, dans les sociétés où les associés ou les actionnaires ne sont responsables des dettes qu'à hauteur du montant de leurs apports et non sur leur patrimoine personnel, le capital social constitue une forme de garantie pour les tiers créanciers. En effet, les associés ou les actionnaires ne sont pas responsables des dettes de la société sur leur patrimoine personnel, par exemple, dans les sociétés à responsabilité limitée (SARL) et les sociétés anonymes (SA) : le capital social, somme des apports, sert dans ce cas pour les tiers un premier indice de la capacité de la société à rembourser ses dettes.

En effet, l'application de différents principes juridiques et comptables (les principes de réalité, fixité et intangibilité du capital) a pour effet de bloquer, à l'actif du bilan comptable, un montant total correspondant au montant du capital social (figurant pour sa part au passif du bilan). En pratique, durant la vie de la société, le capital social ne peut ainsi être restitué aux associés ou actionnaires. Cependant, l'efficacité de la fonction de sécurisation des créanciers par le capital social n'est qu'apparente. D'une part, c'est l'actif social, non le capital social, qui constitue le gage effectif des créanciers puisque, seul, il représente les biens et valeurs directement saisissables par ces derniers. Or le blocage du capital ne saurait faire obstacle à la dispersion de l'actif social par l'effet de pertes cumulées de la société, et donc à la disparition du gage effectif des créanciers.

D'autre part, la notion de capital social pris en tant que moyen de sécurisation des créanciers de la société est fragilisée par la disparition de l'obligation d'un capital social minimum dans bon nombre de sociétés (notamment : les SARL, les sociétés en commandite simple, les sociétés en nom collectif, les sociétés par actions simplifiées, et plusieurs types de sociétés civiles).

Enfin, dans les sociétés présentant une limitation de responsabilité de chacun des titulaires du capital, associés ou actionnaires, la fraction du capital représentant le montant maximum de leur engagement à répondre des créances sociales, sert à protéger leur patrimoine personnel des éventuelles poursuites des créanciers de la société.

Capital social, clé de répartition des droits et pouvoirs dans la société. Fréquemment, le droit de vote de chaque associé ou actionnaire aux assemblées générales, et le montant du bénéfice à percevoir sous forme de dividende, sont fixés proportionnellement au montant du capital social qu'il détient. Mais ce principe de répartition proportionnelle n'est pas intangible. Il peut y être déroger par une distribution différente des pouvoirs et des droits pécuniaires, prévue dans les statuts de la société.

Source : infocapital



Résumé

Le capital social représente la valeur d'origine des sommes d'argent et/ou des biens mis à la disposition de la société lors de sa création par ses associés ou actionnaires fondateurs. Ceux-ci reçoivent, en contrepartie, des parts sociales ou des actions qui traduisent leur participation à la réalisation de l'objet social de la société. Le montant du capital est obligatoirement mentionné dans les statuts mais peut évoluer tout au long de la vie de la société.

Distinction du capital social d'autres importants paramètres. Distinction entre capital social et apports.

Le capital social correspond au montant total des biens ou valeurs (sommes d'argent, parts sociales ou actions d'autres sociétés, immeubles, fonds de commerce, marques, brevets...) « apportés » à une société.

En effet, en contrepartie du montant ou des biens qu'il a engagés dans la société, donc en contrepartie de son apport, chaque apporteur se voit attribuer des parts sociales ou des actions, ce qui lui confère la qualité d'associé (s'il s'agit de parts sociales) ou d'actionnaire (s'il s'agit d'actions) de la société. Le capital social, somme de ces apports, est ainsi réparti entre les associés ou les actionnaires de la société.

Bon à savoir : les associés (titulaires de parts sociales) ou les actionnaires (titulaires d'actions) sont les premiers créanciers de la société, puisque celui-ci doit en théorie leur rembourser leurs apports lors de sa dissolution. Cependant, en pratique, ces « créanciers particuliers » que sont les associés ou les actionnaires sont en quelque sorte des créanciers de dernier rang : ils seront les derniers à être remboursés, après tout autre créancier externe, si la société a des dettes à rembourser.

Ces biens et valeurs, dits apports, sont en principe apportés à la société lors de sa constitution, par les détenteurs des fractions de son capital que sont ses actionnaires (pour le cas des sociétés dont le capital est divisé en actions, dites « sociétés par actions ») ou ses associés fondateurs (pour les autres). Toutefois, le cas échéant, après création de la société, des biens ou valeurs peuvent également lui être apportés pour en augmenter le capital. Les apports sont plus précisément mis à la disposition de la société par chaque apporteur :

- soit en propriété ;
- soit en usufruit (qui implique l'existence de deux personnes, l'usufruitier et le nu-propriétaire, liées par une même chose : l'usufruit. Il s'agit du démembrement du droit de propriété donnant à son titulaire, l'usufruitier, le droit de jouir ou d'user d'une chose dont il peut percevoir les fruits, c'est-à-dire les revenus, mais sans pouvoir disposer de la chose, c'est-à-dire la vendre ou la détruire, droit qui appartient au nu-propriétaire) ;
- soit en jouissance (qui se distingue de l'usufruit en ce que seul l'usage de la chose est permis, sans pouvoir ni en disposer, c'est-à-dire la vendre ou la détruire, ni en percevoir les revenus).

Distinction entre capital social et actif social

La distinction entre capital social et actif social est essentiellement d'ordre comptable, et revêt ainsi une importance particulière pour les créanciers de la société.

Le capital social d'une société représente, au « passif de son bilan », les ressources que les associés ou actionnaires ont laissés de façon permanente à la société. Il s'agit ainsi d'une inscription comptable se rapportant aux apports effectués par les associés ou les actionnaires lors de la constitution de la société, ou le cas échéant, lors d'opérations d'augmentation de capital.

L'actif social se rapporte, quant à lui, à l'emploi par la société de l'ensemble des ressources dont elle dispose, sous forme des biens et de valeurs (principalement les terrains, locaux commerciaux, usines, machines, stocks, brevets, marques, filiales, créances sur la clientèle, liquidités en trésorerie...) figurant à l'actif de son bilan. Il s'agit ainsi d'une inscription comptable se rapportant à l'utilisation que la société a faite de ses ressources, qu'il s'agisse des apports de départ ou d'autres ressources, telles que son chiffre d'affaires.

Distinction entre capital social et actif net social ou capitaux propres

L'actif net social se mesure par la différence entre le montant total de l'actif de la société et le montant total de tout ce qu'elle doit payer à des tiers, appelé « passif externe » (dettes financières, dont les emprunts ; dettes contractuelles envers les fournisseurs ; dettes sociales dont les salaires dus ; dettes fiscales constituées par différents impôts et taxes...). Le passif est, dans ce cas, dit « externe » car il concerne des créanciers extérieurs à la société, distincts de ses associés ou de ses actionnaires.

En pratique, cette différence entre l'actif social et le passif externe, l'actif net social, correspond au montant des ressources appartenant en propre à la société, appelé « passif interne ». C'est la raison pour laquelle le passif interne est aussi qualifié de « fonds propres » ou « capitaux propres ». Le total de ces derniers résulte de la somme, principalement : des apports des propriétaires de la société, associés ou actionnaires, formant le capital social ; des réserves représentant la part non distribuée des bénéfices des exercices comptables passés, déduction faite des pertes constatées au cours desdits exercices. Ainsi, le capital social peut être défini comme l'un des éléments des capitaux propres.

En cas de liquidation de la société, le montant des capitaux propres représente le « bon » de liquidation, autrement dit la valeur des biens que les associés ou actionnaires seraient en mesure de se partager à cette occasion. En cours de vie sociale, par exemple, lors d'une cession de parts sociales ou d'actions par des associés ou actionnaires, ce montant sert à valuer la leur valeur desdites parts ou actions. C'est ce qui explique que la détermination du montant des capitaux propres peut permettre d'estimer la valeur d'une société.

Distinction entre capital social et patrimoine social

Le capital social n'est qu'un élément d'un plus vaste ensemble. Le patri-

Cabinet de la SCP SEGUY - DAUDIGEOS-LABORDE - BRU, Avocat au Barreau du Gers, 15 rue Victor Hugo à 32000 AUCH. Tél. 05.62.61.69.50.

Il sera procédé avec requête poursuite et diligence de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE, société coopérative à capital variable, identifiée au SIREN sous le n° 302 956 491 RCS d'Annecy dont le siège social est PAE les Glaisins 4 avenue du Pré Félin Annecy Le Vieux à 74895 ANNECY agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège. Ayant pour avocat la SCP SEGUY - DAUDIGEOS-LABORDE - BRU,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

LE MERCREDI 4 AVRIL 2018 À 10 HEURES 30
Audience du Juge de l'Exécution du tribunal de grande instance d'AUCH - Gers - Sis palais de justice (allées d'Etigny)

COMMUNE DE LABEJAN

De biens immobiliers sis commune de LABEJAN (Gers) constitués d'une maison d'habitation de village, sur deux étages, dotée du chauffage électrique, de type 2, d'une contenance totale de 40 ca cadastré section ZR n°164. Lesdits biens occupés par un locataire selon bail relatif au cahier des conditions de vente.

MISE À PRIX DE 30.000 €

Les enchères seront d'au moins 200 € et ne seront reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau du Gers.

Les frais seront payables par l'adjudicataire EN SUS du prix d'adjudication.

Visite des lieux : Maître Bernard DAURENSAN, huissier de justice associé à Samatan (Gers), effectuera la visite des lieux aux jour et heure qu'il aura fixés. Prendre RDV 05.62.28.37.12

Pour consultation du cahier des conditions de vente enregistré sous le n°17/00059 : s'adresser au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance d'Auch ou au cabinet de la SCP SEGUY - DAUDIGEOS-LABORDE - BRU, avocat du poursuivant, et pour tout autre renseignement et pour enchérir s'adresser au cabinet de la SCP SEGUY - DAUDIGEOS-LABORDE - BRU, Tél.05.62.61.69.50 ou à tout autre avocat inscrit au barreau du Gers.

ANNONCES LEGALES Une information économique

Cabinet de la SCP SEGUY - DAUDIGEOS-LABORDE - BRU, Avocat au Barreau du Gers, 15 rue Victor Hugo à 32000 AUCH. Tél. 05.62.61.69.50.

Il sera procédé avec requête poursuite et diligence du CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société anonyme au capital de 1 331 400 718,00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 542 029 848, dont le siège social est 19 rue des Capucines à 75001 PARIS agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège. Ayant pour avocat la SCP SEGUY - DAUDIGEOS-LABORDE - BRU,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

LE MERCREDI 4 AVRIL 2018 À 10 HEURES 30
Audience du Juge de l'Exécution du tribunal de grande instance d'AUCH - Gers - Sis palais de justice (allées d'Etigny)

COMMUNE DE JEGUN

De biens immobiliers sis commune de JEGUN - Gers- 12 rue Sainte Marie constitués d'une maison d'habitation ancienne, inoccupée, située en coin de rue, avec cave, deux garages et terrasse extérieure élevée d'un étage, dotée du chauffage électrique et du double vitrage, de type T5, d'une contenance totale de 1 a 24 ca. L'ensemble cadastré section AT n°210

MISE À PRIX DE 36.000 €

Les enchères seront d'au moins 200 € et ne seront reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau du Gers.

Les frais seront payables par l'adjudicataire EN SUS du prix d'adjudication.

Visite des lieux : maître DAURENSAN, huissier de Justice associé à Samatan (32) effectuera la visite des lieux aux jour et heure qu'il aura fixés. Prendre RDV au 05.62.28.37.12

Pour consultation du cahier des conditions de vente enregistré sous le n°17/00025 : s'adresser au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance d'Auch ou au cabinet de la SCP SEGUY - DAUDIGEOS-LABORDE - BRU, avocat du poursuivant, et pour tout autre renseignement et pour enchérir s'adresser au cabinet de la SCP SEGUY - DAUDIGEOS-LABORDE - BRU, Tél.05.62.61.69.50 ou à tout autre avocat inscrit au barreau du Gers.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCI DE CRESTIAN

Société Civile Immobilière au capital de 2 000 €
Siège social : Au Bourg - 32110 SAINT MARTIN D'ARMAGNAC
RCS AUCH 492 080 429

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 01/02/2018 :

- Le siège social a été transféré, à compter du 01/02/2018, de Chez M. TRANIGUES - Au Bourg 32110 SAINT MARTIN D'ARMAGNAC (Gers), au Lieu-dit Crestian 32110 SAINT MARTIN D'ARMAGNAC (Gers). En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

- M. Christian TRANIGUES a démissionné des fonctions de co-gérant à effet au 01/02/2018 et n'a plus été remplacé.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce d'AUCH.

Pour avis, la gérance

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

DARBEAU JC & MILLESIMES

Société À Responsabilité Limitée au capital de 8 000,00 €
Siège social : Place du Monument aux Morts - 32370 MANCIET
449 174 820 RCS AUCH

Suivant décisions de l'associé unique du 01/01/2018, l'objet social de la société a été étendu, à compter du 01/01/2018, et l'article 2 des statuts modifié comme suit :

- Ancienne mention : La société a pour objet l'achat et la vente de produits vitivinicoles vins et alcools et tous produits agro alimentaires.

- Nouvelle mention : La société a pour objet :
- l'achat et la vente de produits vitivinicoles vins et alcools et tous produits agro-alimentaires ;

Pour avis, la gérance

- l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire :

- la production de vins, armagnacs et spiritueux ;

- les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ;

- les activités exercées dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ;

- Pour la réalisation et dans la limite de l'objet ci-dessus défini, la société peut effectuer toutes opérations propres à en favoriser l'accomplissement ou le développement, sous réserve qu'elles s'y rattachent directement ou indirectement et qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société. - En particulier, la société peut, notamment :

- procéder à l'acquisition de tous éléments d'exploitation agricole ;

- prendre à bail tous biens ruraux ;

- exploiter les biens dont les associés exploitants sont propriétaires et qui auront été mis à sa disposition conformément à l'article L. 411-2, dernier alinéa du code rural et de la pêche maritime ;

- exploiter les biens dont les associés exploitants sont propriétaires et qui auront été mis à sa disposition conformément à l'article L. 411-2, dernier alinéa du code rural et de la pêche maritime ;

- vendre directement les produits de l'exploitation, avant ou après leur transformation, mais sous réserve de respecter les usages agricoles.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce d'AUCH.

Pour avis, la gérance

Cabinet de la SCP SEGUY - DAUDIGEOS-LABORDE - BRU, Avocat au Barreau du Gers, 15 rue Victor Hugo à 32000 AUCH. Tél. 05.62.61.69.50.

Il sera procédé avec requête poursuite et diligence du CREDIT FONCIER DE FRANCE, S.A au capital de 1 331 400 718,00 €, identifiée au SIREN sous le n° B 542 029 848 RCS de PARIS, dont le siège social est 19 rue des Capucines à 75001 PARIS agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège. Ayant pour avocat la SCP SEGUY - DAUDIGEOS-LABORDE - BRU,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

LE MERCREDI 4 AVRIL 2018 À 10 HEURES 30
Audience du Juge de l'Exécution du tribunal de grande instance d'AUCH - Gers - Sis palais de justice (allées d'Etigny)

COMMUNE DE SAINT-JEAN-POUTGE

De biens immobiliers sis commune de SAINT-JEAN-POUTGE - Gers 8 lotissement des Hauts de Touya constitués d'une maison d'habitation, de plain pied, de construction récente (2012), dotée du chauffage électrique, de type 5, avec garage et terrain attenant. L'ensemble inoccupé cadastré section AC n°17 d'une contenance totale de 33 a 70 ca.

MISE À PRIX DE 44.000 €

Les enchères seront d'au moins 200 € et ne seront reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau du Gers.

Les frais seront payables par l'adjudicataire EN SUS du prix d'adjudication.

Visite des lieux : Maître DAURENSAN, huissier de justice à Samatan effectuera la visite des lieux aux jour et heure qu'il aura fixés. Prendre RDV 05.62.28.37.12

Pour consultation du cahier des conditions de vente enregistré sous le n°17/0058 : s'adresser au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance d'Auch ou au cabinet de la SCP SEGUY - DAUDIGEOS-LABORDE - BRU, avocat du poursuivant, et pour tout autre renseignement et pour enchérir s'adresser au cabinet de la SCP SEGUY - DAUDIGEOS-LABORDE - BRU, Tél.05.62.61.69.50 ou à tout autre avocat inscrit au barreau du Gers.



PREFET DU GERS

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Sur les communes de Condom, Cassaigne, Valence-sur-Baise et Maignaut-Tauzia relative aux projets de :

Demandes de régularisation des captages de GAUZE et de BRUNET au profit du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS déclarant d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de surface dans le cours d'eau Baise aux lieux-dit « Gauge » et « Brunet » sur la commune de Condom et l'instauration des périmètres de protection desdits captages et autorisant, pour lesdits captages, le prélèvement d'eau dans le cours d'eau « Baise » sur la commune de Condom ainsi que la dérivation des eaux au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement et l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, au titre du code de la santé

Par arrêté n°32-2018-01-17-001 du 17 janvier 2018, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours consécutifs, est prescrite du 19 février 2018 au 20 mars 2018 inclus. La mairie de Condom a été désignée siège de l'enquête.

La décision qui sera prise par la préfecture, pour chaque projet à l'issue de la procédure, déclarera l'utilité publique et l'autorisera, assortie de prescriptions ou refusera l'ensemble. Le commissaire enquêteur est : M. Guy GRECH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat à la retraite ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :

- sur internet, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-siaepcondom-caussens@gers.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

- sur support papier : à la mairie de Condom, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- sur un poste informatique : dans les mairies de Maignaut-Tauzia, Cassaigne et Valence-sur-Baise et à l'accueil du public, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

tale sont annexées au registre d'enquête unique tenu à disposition à la mairie de Condom, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Condom les :

- lundi 19 février 2018 : de 9h00 à 12h00

- mercredi 7 mars 2018 : de 14h00 à 17h00

- mardi 20 mars 2018 : de 15h00 à 18h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, dans les mairies de Condom, Cassaigne, Maignaut-Tauzia et Valence-sur-Baise et sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers (www.gers.gouv.fr - rubriques Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Rapports, décisions et arrêtés pris dans le domaine de l'eau dans le Gers), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces projets sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Condom-Caussens (SIAEP) représenté par M. le Président, responsable du projet, dont les coordonnées sont les suivantes : 41 Grande Rue - 32100 CAUSSENS (Tél. 05.62.28.09.04 - mail : siaep.caussens32@orange.fr) auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Pour la Préfecture, le chef de bureau
signé : Frédéric GUERTENER

LE PETIT JOURNAL
Le journal du pays
SERIEUX ET COMPÉTENCE
Une équipe à votre écoute chaque jour
LE PETIT JOURNAL est habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur 11 départements
A l'occasion :
- d'une constitution de société
- Modification de société
- Cession d'activité
- Continuation d'activité malgré pertes
- Cession de fonds de commerce
- Location gérance
- Fin de location gérance
- Cession de droit au bail
- Déclaration d'insaisissabilité
- Rectificatif
- Collectivités locales
- Changement de nom patronymique
- Changement de régime matrimonial etc...
05 63 20 80 02
LE PETIT JOURNAL
Le journal du pays

DEPARTEMENT DU

COMMUNE DE

PROCES-VERBAL d’AFFICHAGE

Je SOUSSIGNE *Gérard DUBÉAC*

Maire de la commune de *CONDON (Gers)*

certifie, qu’en application des dispositions de l’arrêté préfectoral n°32-2018-01-17-001 en date du 17 janvier 2018

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique sur les communes de Condon, Cassaigne, Valence-sur-Baïse et Maignaut-Tauzia relative aux dossiers de :

Demandes de régularisation des captages de GAUGE et de BRUNET au profit du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS déclarant d’utilité publique des travaux de dérivation des eaux de surface dans le cours d’eau Baïse aux lieux-dit « Gauge » et « Brunet » sur la commune de Condon et l’instauration des périmètres de protection desdits captages et autorisant, pour lesdits captages, le prélèvement d’eau dans le cours d’eau « Baïse » sur la commune de Condon ainsi que la dérivation des eaux au titre des articles L214-1 à 6 du code de l’environnement et l’utilisation de l’eau prélevée en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, au titre du code de la santé

l’AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU *29 janvier 2018* AU *20 Mars 2018*

à la mairie de *CONDON (Gers)*

et aux autres endroits prévus par l’article 8 de l’arrêté susvisé.

FAIT, à *CONDON*
le *20 Mars 2018*



N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l’enquête, soit au plus tard le 1^{er} février 2018 et pendant toute sa durée. A l’issue de l’enquête, remettre le présent document complété et signé, au commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DU

COMMUNE DE

PROCES-VERBAL d’AFFICHAGE

Je SOUSSIGNE *Henri BOUÉ*

Maire de la commune de *CASSAIGNE*

certifie, qu’en application des dispositions de l’arrêté préfectoral n°32-2018-01-17-001 en date du 17 janvier 2018

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique sur les communes de Condom, Cassaigne, Valence-sur-Baïse et Maignaut-Tauzia relative aux dossiers de :

Demandes de régularisation des captages de GAUGE et de BRUNET au profit du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS déclarant d’utilité publique des travaux de dérivation des eaux de surface dans le cours d’eau Baïse aux lieux-dit « Gauge » et « Brunet » sur la commune de Condom et l’instauration des périmètres de protection desdits captages et autorisant, pour lesdits captages, le prélèvement d’eau dans le cours d’eau « Baïse » sur la commune de Condom ainsi que la dérivation des eaux au titre des articles L214-1 à 6 du code de l’environnement et l’utilisation de l’eau prélevée en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, au titre du code de la santé

l’AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU *29 JANVIER 2018* AU *20 MARS 2018* INCLUS

à la mairie de *CASSAIGNE*

et aux autres endroits prévus par l’article 8 de l’arrêté susvisé.

FAIT, à *Cassaigne*
le *22 Jan 2018*
H. BOUÉ
Maire



N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l’enquête, soit au plus tard le 1^{er} février 2018 et pendant toute sa durée. A l’issue de l’enquête, remettre le présent document complété et signé, au commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DU

COMMUNE DE

PROCES-VERBAL d’AFFICHAGE

Je SOUSSIGNE Madame BROCA LANNAUD, Marie-Thérèse

Maire de la commune de VALENCE SUR BAISE.

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°32-2018-01-17-001 en date du 17 janvier 2018

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur les communes de Condom, Cassaigne, Valence-sur-Baïse et Maignaut-Tauzia relative aux dossiers de :

Demandes de régularisation des captages de GAUGE et de BRUNET au profit du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS déclarant d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de surface dans le cours d'eau Baïse aux lieux-dit « Gauge » et « Brunet » sur la commune de Condom et l'instauration des périmètres de protection desdits captages et autorisant, pour lesdits captages, le prélèvement d'eau dans le cours d'eau « Baïse » sur la commune de Condom ainsi que la dérivation des eaux au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement et l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, au titre du code de la santé

l'AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU 31 janvier 2018 AU 20 mars 2018.

à la mairie de VALENCE SUR BAISE.

et aux autres endroits prévus par l'article 8 de l'arrêté susvisé.

Mme BROCA LANNAUD
Marie-Thérèse
Maire de
le 21 mars 2018. VALENCE SUR BAISE



N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 1^{er} février 2018 et pendant toute sa durée. A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complété et signé, au commissaire enquêteur

15

DEPARTEMENT DU

COMMUNE DE

PROCES-VERBAL d’AFFICHAGE

Je SOUSSIGNE

Maire de la commune de MAIGNAUT - TAUZIA

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°32-2018-01-17-001 en date du 17 janvier 2018

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur les communes de Condom, Cassaigne, Valence-sur-Baïse et Maignaut-Tauzia relative aux dossiers de :

Demandes de régularisation des captages de GAUGE et de BRUNET au profit du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS déclarant d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de surface dans le cours d'eau Baïse aux lieux-dit « Gauge » et « Brunet » sur la commune de Condom et l'instauration des périmètres de protection desdits captages et autorisant, pour lesdits captages, le prélèvement d'eau dans le cours d'eau « Baïse » sur la commune de Condom ainsi que la dérivation des eaux au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement et l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, au titre du code de la santé

l'AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU 1^{er} février AU 21 Mars 2018
à la mairie de MAIGNAUT-TAUZIA

et aux autres endroits prévus par l'article 8 de l'arrêté susvisé.

FAIT, à MAIGNAUT-TAUZIA
le 1^{er} février 2018
Le Maire



N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 1^{er} février 2018 et pendant toute sa durée. A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complété et signé, au commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DU

PROCÈS-VERBAL d'AFFICHAGE

Je SOUSSIGNE, Claude CLAVERIE,
Président du SIAEP de CONDOM CAUSSENS

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°32-2018-01-17-001 en date du 17 janvier 2018

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur les communes de Condom, Cassaigne, Valence-sur-Baïse et Maignaut-Tauzia relative aux dossiers de :

Demandes de régularisation des captages de GAUGE et de BRUNET au profit du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS déclarant d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de surface dans le cours d'eau Baïse aux lieux-dit « Gauge » et « Brunet » sur la commune de Condom et l'instauration des périmètres de protection desdits captages et autorisant, pour lesdits captages, le prélèvement d'eau dans le cours d'eau « Baïse » sur la commune de Condom ainsi que la dérivation des eaux au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement et l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, au titre du code de la santé

l'AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché sur les lieux prévus pour la réalisation des projets et dans son voisinage

DU 31 janvier 2018 AU 20 mars 2018

conformément à l'article 8 de l'arrêté susvisé. ,

FAIT, à CAUSSENS
le 21 mars 2018



**N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l'enquête,
soit au plus tard le 1^{er} février 2018 et pendant toute sa durée.
A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complété et signé,
au commissaire enquêteur**